

E-justice

2008/2125(INL) - 18/12/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 469 voix pour, 14 voix contre et 32 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur l'e-Justice.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Diana **WALLIS** (ADLE, UK), au nom de la commission des affaires juridiques.

Selon la résolution, on évalue à 10 millions le nombre de personnes impliquées dans des litiges transfrontaliers et il est donc essentiel d'avoir recours aux technologies de l'information (TI) pour garantir un meilleur accès à la justice aux citoyens et pour rationaliser et simplifier les procédures judiciaires et réduire les délais et les frais de procédure dans les litiges transfrontaliers.

Le Parlement invite la Commission à compléter l'espace européen de justice, de liberté et de sécurité par un espace européen d'e-Justice en adoptant les dispositions suivantes:

1. entreprendre une action concrète en vue de mettre en œuvre un espace européen d'e Justice;
2. identifier clairement les matières couvertes par l'action de l'Union européenne, par exemple, en utilisant une définition différente ou en associant le préfixe « UE » au terme « e-Justice », se référant ainsi à l' « UE e-Justice » ou à l' « UE-Justice »;
3. mettre en œuvre le portail/réseau en matière d'e-Justice en veillant à ce que les besoins des citoyens comme ceux des praticiens de la justice de l'Union européenne soient pris en compte et en garantissant que des moyens transparents et facilement utilisables sont mis à disposition pour accéder à l'information;
4. utiliser les instruments électroniques pour favoriser l'émergence d'une culture judiciaire européenne;
5. utiliser le potentiel des nouvelles technologies pour la prévention de la criminalité transnationale et la lutte contre celle-ci;
6. renforcer et fournir, sans délai, des outils, tels que la vidéoconférence, destinés à améliorer l'instruction dans d'autres États membres;
7. renforcer les droits fondamentaux et les garanties procédurales dans les procédures pénales de même que la protection des données, en intégrant ces aspects dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action en matière d'UE-Justice.

Les députés estiment que les travaux des institutions devraient être davantage axés sur les citoyens et invitent la Commission à porter attention au développement d'instruments d'apprentissage en ligne destinés aux magistrats dans le cadre de l'e Justice.

L'annexe de la résolution contient des recommandations détaillées relatives au contenu de la proposition demandée.

Recommandation n°1 (relative à la forme et au champ d'application de l'instrument à adopter) : en l'absence d'une résolution adoptée par le Conseil sur un plan d'action associant la Commission à sa réalisation, il est demandé à la Commission d'élaborer un plan d'action sur l'e-Justice au niveau européen. Ce plan devrait consister en un ensemble d'actions spécifiques. Certaines d'entre elles, comme celle liées à la coopération administrative, pourraient déboucher sur des propositions législatives, conformément à l'article 66 du traité CE, alors que d'autres pourraient faire l'objet de recommandations ou d'actes administratifs et de décisions administratives.

Recommandation n°2 (relative au contenu minimal de l'instrument à adopter). Selon les députés, le plan d'action doit à tout le moins comprendre les actions suivantes:

- **plan d'action UE-Justice** : ce plan doit cibler les besoins des citoyens et des praticiens, en proposant une stratégie pour mettre en œuvre l'espace européen de la justice dans les meilleures conditions possibles ;
- **mesures en faveur d'une législation « à l'épreuve du temps »** : il s'agit de fournir un éventail d'instruments efficaces et simples, utiles aux citoyens ordinaires et aux petites entreprises et utilisables par eux. La Commission devrait : i) mettre au point un mécanisme adapté afin de garantir que tous les textes législatifs qui seront adoptés à l'avenir dans le domaine du droit civil seront conçus de façon à pouvoir être utilisés dans des applications en ligne ; ii) inclure dans toutes ses futures propositions une déclaration motivée indiquant que le texte présenté a été examiné sous l'angle de sa compatibilité avec les exigences de l'e-Justice ; iii) examiner toute la législation existante en matière de justice civile et proposer des modifications lorsque cela se révèle nécessaire, afin de rendre cette législation compatible avec les exigences de l'e-Justice ;
- **mesures concernant la procédure civile** : la Commission et le Conseil devraient élaborer un rapport à l'intention du Parlement européen sur la réforme et l'harmonisation du droit procédural et du droit de la preuve dans les affaires transfrontalières et les affaires portées devant la Cour de justice, en tenant compte des évolutions survenues dans le domaine des technologies de l'information ;
- **mesures concernant le droit des contrats et le droit des consommateurs** : il est demandé à la Commission de commencer à travailler à l'élaboration de clauses et de conditions types applicables au commerce électronique ;
- **mesures concernant la diversité linguistique, le multilinguisme et l'interopérabilité** : il convient de lancer un programme dont l'objet serait d'identifier la meilleure façon de fournir des services de traduction en ligne pour les portails européens d'e-Justice ;
- **mesures concernant les portails européens d'e-Justice** : le Parlement propose de lancer 2 portails : a) *le portail e-Justice européen*, portail multilingue conçu pour apporter toute l'assistance nécessaire aux citoyens et aux entreprises qui recherchent une aide juridique et des conseils juridiques initiaux sur des problèmes juridiques transfrontaliers ; b) *le portail e-Justice européen sécurisé*, conçu comme un instrument à l'usage des magistrats, des agents des tribunaux, des agents des ministères nationaux de la justice et des juristes praticiens, la sécurité étant garantie par l'octroi de droits d'accès différenciés ;
- **formation judiciaire** : afin de diffuser la culture judiciaire européenne et d'atteindre le plus grand nombre possible de membres du système judiciaire dès leur entrée dans le monde judiciaire, une sorte de « kit de survie » – sous la forme d'un CD ou d'une clé USB contenant le traité UE, le traité CE, ainsi que les textes fondamentaux sur la coopération judiciaire et des informations sur les systèmes judiciaires des autres États membres – devrait être fourni à tout membre du système judiciaire nouvellement nommé ;
- **prévention de la criminalité transnationale et lutte contre celle-ci** : à ce jour, l'application la plus importante de l'e-Justice dans le contexte de la justice pénale réside dans la création du Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS). Pour être efficace, il faut que ce système soit appuyé par une structure électronique qui puisse s'interconnecter avec tous les casiers judiciaires nationaux, et qui devrait être mise en place sans délai.
- **vidéoconférence** : cette technique n'est toujours pas pleinement exploitée en raison, notamment, du manque des moyens électroniques nécessaires. Les moyens et l'assistance financière fournis par l'Union doivent être mobilisés aussi vite que possible ;
- **renforcement des droits fondamentaux et des garanties procédurales** : une véritable stratégie d'e-Justice ne saurait fonctionner sans harmonisation des garanties procédurales ni garanties appropriées en matière de protection des données dans la coopération en matière pénale.